

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 05 JUILLET 2016

DELIBERATION N°2016-27

**OBJET : Contentieux M. Laurent LINCOU c/ CDG31
Habilitation du Président à agir en justice**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mmes HORN, DESMETTRE, AMIEL, MM. CLEMENT, CARON-JOURDA, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS, MM. GUERRA, PACE, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'un candidat au concours interne d'Ingénieur territorial, session 2015, organisé par le CDG31, ajourné par le jury, a saisi le Tribunal Administratif de Toulouse aux fins de contestation de cette décision du jury.

La requête a été enregistrée au greffe du Tribunal sous la référence de dossier n° 1601541-7.

Le Président rappelle aux administrateurs que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Il convient donc au cas présent, en application des dispositions du décret précité, que le Conseil d'Administration l'autorise à agir en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide :

- d'habiliter le Président à engager à agir en justice dans le cadre du recours formé par M. Laurent LINCOU auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (dossier n° 1601541-7) et à décider de toutes mesures visant à la préservation des intérêts de l'établissement, notamment sur le plan financier ;
- de préciser que le Président rendra compte auprès de l'assemblée des résultats de ce contentieux.

Fait à Labège,
Le 05 juillet 2016

Le Président,

Pierre IZARD